

**Etablissement catholique privé d'enseignement
associé à l'état par contrat d'association**

1 rue Léon Renard 91160 LONGJUMEAU
Téléphone : 01 69 74 70 70
Email : ecole-steanne@wanadoo.fr

Les parents s'engagent à acquitter la contribution des familles liée au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes les dépenses para et périscolaires : demi-pension, activités culturelles, sorties scolaires, fournitures scolaires, matériel pédagogique.

Contribution et cotisations

➤ **La contribution des familles**

Elle couvre la redevance scolaire, l'assurance des élèves, les cotisations diverses aux instances liés à l'enseignement catholique.

	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
MONTANT ANNUEL par enfant	1 046 €	1 447 €	1 644 €

Calcul de la tranche : La tranche est basée sur un quotient familial qui nous est propre et calculé de la façon suivante :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{revenu imposable 2025}}{\text{nombre de parts (indiqué sur l'avis d'imposition)}}$$

Si le chiffre obtenu **est inférieur à 7000 €**, vous vous trouvez dans la **tranche 1**

Si le chiffre obtenu **est compris entre 7001 et 14000 €**, vous vous trouvez dans la **tranche 2**

Si le chiffre obtenu **est supérieur à 14000 €**, vous vous trouvez dans la **tranche 3**

Dans tous les cas, il sera tenu compte de l'avis d'imposition du foyer ou des 2 parents. Les familles devant bénéficier des tarifs de la **tranche 1** ou de la **tranche 2** doivent **impérativement fournir leurs avis d'imposition à la rentrée en septembre et avant le 25 septembre 2026**. Au-delà de cette date aucune régularisation ne pourra être effectuée.

Un abattement de 30 % est appliqué sur la scolarité du 3ème enfant pour les familles ayant au moins 3 enfants dans l'établissement.

➤ **La cotisation APEL**

La cotisation volontaire à l'association des parents d'élèves est proposée sur la facture d'octobre. Cette cotisation est reversée à l'association.

La cotisation facultative est de 28 € par famille.

Frais annexes

Les fournitures scolaires	Selon les classes	Certaines fournitures scolaires et fichiers sont achetés par l'établissement et seront facturés sur la facture d'octobre 2026.
Sorties, spectacles, animations	A la réalisation	Ces activités sont facturées au fur et à mesure et selon les réservations effectuées. Vous serez informés à l'avance de leur coût via mail ou via le cahier de liaison.

Les forfaits de garderie et restauration

➤ Les garderies et l'étude

GARDERIE DU MATIN – **07h30** / 08h15 ➤ un seul forfait annuel de 299 €

GARDERIE / ETUDE – 16h30 / **18h00**

Forfait annuel par enfant	
Forfait 4 jours / semaine	538 €
Forfait 3 jours / semaine	435 €
Forfait 2 jours / semaine	310 €

16h45 : pointage de l'étude et de la garderie, garderie possible jusqu'à 18h00
17h00 à 18h00 : étude

GARDERIE / ETUDE – 16h30 / **18h30**

Forfait annuel par enfant	
Forfait 4 jours / semaine	688 €
Forfait 3 jours / semaine	556 €
Forfait 2 jours / semaine	401 €

16h45 : pointage de l'étude et de la garderie, garderie possible jusqu'à 18h30
17h00 à 18h00 : étude

Toute présence sur l'un des créneaux est due.

Le choix du forfait est un engagement annuel. Il n'est pas possible de mixer les forfaits.

Important : conscient des retards possibles notamment liées aux difficultés de transport en région parisienne, les enfants pourront bénéficier d'un accueil exceptionnel de 18h30 à 18h45. Il n'y aura pas de garderie au-delà de 18h45.

➤ La restauration

	Forfait annuel par enfant
Forfait 4 jours / semaine	1 155 €
Forfait 3 jours / semaine	1 000 €
Forfait 2 jours / semaine	670 €

Réduction « Famille »

2^{ème} enfant : - 10 %
3^{ème} enfant : - 15 %

Le forfait cantine est un engagement annuel. Il inclut la nourriture, le service, l'encadrement et les frais annexes. Les jours sont fixes avec un engagement ferme à l'année.

Une absence justifiée par un certificat médical d'au moins 5 jours consécutifs peut donner lieu à un remboursement des repas non consommés de demi-pension (avoir forfaitaire de 5 €).

Aucune déduction ne sera admise pour tout autre motif.

Forfait 2 et 3 jours : un repas non consommé ne pourra ni être remboursé, ni décalé sur la semaine suivante.

Les services occasionnels

➤ Les garderies et l'étude (sans réservation préalable)

GARDERIE MATIN – **07h30** / 08h15

□ Garderie occasionnelle (facturée le mois suivant) : 7 € par jour

GARDERIE / ETUDE – 16h30 / **18h00**

□ Garderie occasionnelle (facturée le mois suivant) : 7 € par jour

GARDERIE / ETUDE – 16h30 / **18h30**

□ Garderie occasionnelle (facturée le mois suivant) : 11 € par jour

Toute présence sur l'un des créneaux est due.

➤ La restauration

En raison de la restauration en liaison froide, les inscriptions pour repas occasionnel doivent se faire **par écrit / email obligatoirement auprès du secrétariat au minimum 48 heures avant ou le jeudi pour le lundi suivant.**

Il conviendra ensuite de prévenir l'enseignante de votre/vos enfant(s) via Ecole Directe.

Le prix du repas occasionnel est de 11 € et est facturé le mois suivant.

Les modalités de règlement	
Septembre	Un montant forfaitaire de 180 € par enfant sera prélevé le 15 septembre
Octobre	Edition d'un appel de contribution annuel avec un échéancier sur 9 mois. <i>L'acompte de 100 € qui a été versé lors de l'inscription / réinscription sera déduit.</i>
Octobre à juin	Règlement en 9 mensualités par prélèvement vers <u>le 15 du mois.</u> <i>Au cours de l'année, des appels de contributions complémentaires seront émis concernant les dépenses non planifiées à la rentrée (sorties, animations, photos scolaires, repas, garderie et étude occasionnels...). En cas de rejet de prélèvement, facturation des frais bancaires appliqués par la banque (pour informations 6 € au 14 avril 2026).</i>

Les familles souhaitant utiliser un autre mode de règlement peuvent contacter le secrétariat.

Si les sommes dues ne sont pas réglées au 29 juin 2027, l'inscription de l'élève ne sera pas reconduite pour l'année scolaire suivante (sauf arrangement financier avec le président d'OGEC ou la cheffe d'établissement). Les factures impayées seront remises à notre service contentieux et pourront être majorées.